

**Arrêté temporaire n°240-2025-COU**  
**Portant réglementation du stationnement**

**PLACE DU MARCHÉ**

Le Maire de Valence-en-Poitou,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté N°112-2020-VAL en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur CHASTEL Grégoire, Maire délégué de la commune déléguée de Couhé,

**VU** la demande en date du 23/05/2025 émise par Mairie déléguée de Couhé demeurant 80 Grand'Rue Couhé 86700 représentée par Monsieur Grégoire CHASTEL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT** que la livraison du matériel nécessaire à l'organisation de l'évènement du 27 mai sous les Halles rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/05/2025 au 28/05/2025 PLACE DU MARCHÉ,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 26/05/2025 et jusqu'au 28/05/2025, de 10h à 16h00, le stationnement des véhicules est interdit face au 2 PLACE DU MARCHÉ. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le stationnement est interdit sur les 3 places de parking de part et d'autre de l'accès à la rampe desservant les Halles, afin de faciliter le passage d'un véhicule poids lourd pour la livraison d'une scène et des gradins de spectacle.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 23 mai 2025

Pour le Maire,  
Maire délégué de COUHÉ

Grégoire CHASTEL



**DIFFUSION:**

- Mairie déléguée de Couhé
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Service d'Incendie et de Secours de Valence-en-Poitou
- Responsable des Services Techniques

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*